Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe

Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0806_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement sur le trottoir rue Décret - Ambulance / VSL / Déménagement MSP - du 02/10/2026 au 16/10/2026

Le maire de Bonneville,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
CONSIDÉRANT l'intérêt public ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser temporairement les ambulances / VSL / véhicules de déménagement MSP à stationner sur le trottoir rue Décret.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 2 octobre 2026 à 7h00 au vendredi 16 octobre à 19h00, les ambulances / VSL / véhicules de déménagement MSP sont autorisées à stationner sur le trottoir rue Décret.



ARTICLE 2 : Le permissionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'intervention.
ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Bonneville le 01/10/2026
le Maire,
Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr